

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-236 :
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Chemin des Pouzereaux

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu la demande de Madame Loubet Myriame, organisatrice d'un repas de quartier prévu le 29 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule, dans le chemin des Pouzereaux, le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à 00h00

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 mai 2026 de 18h30 à 00h00, la circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits dans le chemin des Pouzereaux. Une déviation sera instaurée par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques de la commune de La Flotte.

ARTICLE 3 : L'usage du barbecue est autorisé sous réserve du respect des consignes de sécurité suivantes :

- Installation stable et éloignée de tout matériau inflammable,
- Présence obligatoire d'un dispositif d'extinction (seau d'eau, extincteur, etc.),
- Surveillance permanente du foyer,
- Extinction complète des braises à la fin de l'événement.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le vendredi 29 mai 2026 à 18h30 seront transmises à :

- Mme Loubet Myriame,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Les Services Techniques de la commune de La Flotte.

Fait à La Flotte, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

